

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 27 JUILLET 2020

2020-127

COMITE TECHNIQUE (CT) ET
COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet à quatorze heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni au Théâtre du Cloître de BELLAC (87300) sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 21 juillet 2020.

Nombre de conseillers		AURBUN Lynda ; BAMBAGINI Martine ; BARRIERE Jean-Paul ; BERGER Odile ; BOUX Michel ; BREGEAUD Laurent ; COINDEAU Yvette ; COMBECAU Pascal ; DAVID Daniel ; de la SALLE Jacques ; DELPEUCH Dominique , DESBORDES Marie-Hélène ; DRIEUX Sophie ; DUFOURD Jacques ; ESCLAMADON Jean-Marie ; FILLOUX Virginie ; FIOUX Alain ; GENTY Guillaume ; GORIN Claudine ; GUIBERT Philippe ; GUIBERT Xavier ; GUILLON Jean-Claude ; GUILLOT Olivier ; IMBERT Ginette ; JACQUIER Christian ; JOUANNY Alain ; LACHAISE Joël ; LAVERGNE Michel ; LAVERGNE Viviane ; LONDEIX Colette ; MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia ; MARTIN Francis ; MAURY Alice ; NAVARRE Michel ; NIVARD Fabrice ; NOUGIER Serge ; OVAN Nicolas ; PERRIN Jean-François ; PEYRONNET Claude ; PIVETEAU Michel ; REYNAUD Gilles ; ROCH Jean-Marie ; SAILLARD Madeleine ; SCHIRA Bruno ; SINGEOT Anne-Marie.
En exercice	62	
Titulaires Présents	46	
Suppléants Présents	5	
Pouvoirs titulaires	4	
Votants	55	
Majorité absolue	28	

PRÉSENTS Suppléants : BRAC Estelle, CHAPPET Ginette, LABROUSSE Jocelyne, MORGAT-FABRE Cyril, NOËL Marie-Thérèse.

POUVOIRS hors suppléant :

- BARRET-BONNIN Marie-Catherine qui donne pouvoir à COINDEAU Yvette,
- MARTIN Bernard qui donne pouvoir SCHIRA Bruno,
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à COMBECAU Pascal,
- COURTIoux Vincent qui donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia.

Absents excusés : BACHELLERIE Pierre, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BOULLE Jean-Claude, BOYER Éliane, BREGEON Pascal, COURTIoux Vincent, DAMAR Vincent, DEMOUSSEAU Josiane, GAINAND Jean-Pierre, LAURENT-DUSSY Claudine, MARTIN Bernard, MOREAU Pierre-Charles, PAILLER Alain, PERROT Corinne, ROUMILHAC Pierre, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président s'exprime en ces termes :

Au vu de ses effectifs (environ 110 agents titulaires, stagiaires, contractuels), la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche doit mettre en place ses propres instances consultatives composées de représentants de l'employeur et de représentants du personnel (articles 32 et 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée).

Pour rappel, les comités techniques (CT) sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services ;
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- aux aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents ainsi que sur l'action sociale.

Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ont, quant à eux, pour rôle de contribuer :

- à la protection de la santé physique ou mentale des agents ainsi que des personnes extérieures à la collectivité ou à l'établissement public dans l'enceinte de celle-ci/celui-ci ;
- à l'amélioration des conditions de travail ;
- à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières, ainsi qu'à leurs mises en œuvre.

Par délibération en date du 10 juillet 2017, le Conseil Communautaire a décidé de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants. Il a également décidé le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de l'EPCI en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Il convient donc de désigner 4 élus communautaires titulaires et 4 élus communautaires suppléants qui siégeront au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la CCHLeM ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2017 décidant des conditions de création d'un comité technique et d'un comité d'hygiène (CT), de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),

Après appel à candidatures ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

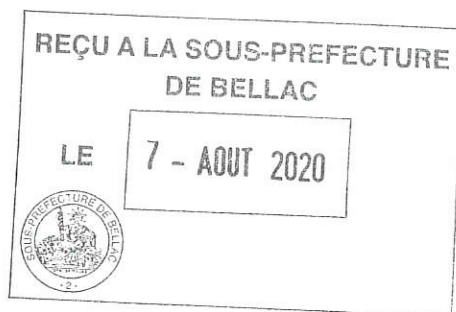
DECIDE

Article 1 : De désigner :

élus titulaires
PERRIN Jean-François
BERGER Odile
REYNAUD Gilles
PEYRONNET Claude
élus suppléants
DRIEUX Sophie
COMBECAU Pascal
JOUANNY Alain
NIVARD Fabrice

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité



Le Président,



Jean-François PERRIN

Affiché le : 07 AOUT 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 07 AOUT 2020

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

